



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 107 du 15 juin 2023.

Objet : Permis de stationnement avenue Maginot – Vente à emporter de pizzas.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de régler le stationnement d'un véhicule et l'occupation du domaine public pour permettre la vente de pizzas à emporter,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, chaque vendredi de 17h00 à 22h00, afin de permettre le stationnement d'un véhicule effectuant la vente de pizzas à emporter, M. DEMEYER sera autorisé à stationner un véhicule sur l'espace public jouxtant l'avenue Maginot sur une superficie de 20 m².

Article 2 : La signalisation éventuellement nécessaire de réglementation du stationnement sera mise à disposition par les services techniques de la mairie et installée chaque vendredi par le permissionnaire.

Article 3 : Le permissionnaire sera redevable des frais de raccordement électrique et des droits de stationnement relatifs au marché d'approvisionnement tels que délibérés annuellement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. DEMEYER et à la Gendarmerie de Vouvray.

Fait à Vouvray, le 15 juin 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 16 juin 202 3



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Gérard SERER